

La Lune à Moustaches – l'asso
Règlement intérieur
A jour du 17/06/2018

Article 1 – Etre membre

Toute personne souhaitant participer à une activité de l'association (sauf manifestations publiques), doit être membre de l'association et s'engager à respecter le présent règlement intérieur.

Le montant de la cotisation est de 10€ par personne. Une adhésion familiale est possible, pour un montant de 25 euros.

La qualité de membre ouvre en outre la possibilité d'utiliser, sous conditions (voir ci-dessous), les locaux mis à disposition de La Lune à Moustaches - l'asso.

Article 2 – Utilisation des locaux (« atelier ouvert »)

Les locaux de l'association (ou mis à sa disposition) ainsi que le matériel sont accessibles aux membres, sous réserve du versement d'une caution (non encaissée), sur rendez-vous, et en présence d'un membre du bureau ou du personnel de l'association. Le membre devra en outre fournir une attestation d'assurance responsabilité civile.

Le personnel de l'association se réserve le droit de refuser la présence d'un membre, et fera part au bureau de sa décision motivée (non respect des locaux, du matériel ou des personnes notamment).

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents ou responsables légaux.

L'utilisation des consommables (papier, peinture, feutres, crayons et autres fournitures, tissu, laine et fil... ainsi que le café et le thé !) et la participation aux frais (électricité, eau, ménage...) sont soumises à participation libre, en numéraire ou en nature sous forme de don de matériel ou de consommables. Une attestation de don pourra être fournie.

Article 3 – Indemnités de remboursement.

Seuls les administrateurs et/ou membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications (déplacements, nuitées, repas). Il est possible d'abandonner ces remboursements et d'en faire don à l'association en vue de la réduction d'impôt sur le revenu art. 200 du CGI.

Article 4 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le bureau à la majorité des deux tiers des membres sur avis consultatif des membres de l'association en assemblée générale ordinaire.

J'accepte le présent règlement intérieur.

Fait à _____, le _____

Signature :